

Genre du véhicule Machine de travail lourde (véhicule spécial) *)	Marque de fabrique P & H	Type WS 250 M	Fiche d'homologation N° CH 5627 03
---	-----------------------------	------------------	---------------------------------------

Constructeur Identification	HARNISCHFEGER GmbH, Dortmund (D) "WS 250 M" sur la plaquette du constructeur		
Plaquette constr. N° du châssis	à droite, à l'avant, latéralement, sur la carrosserie à l'avant, à droite sur la tôle avant		
Ident. du moteur	"BF6L 913 C" à droite, latéralement, sur le bloc (plaquette)		
Importateur princ.	ULRICH AMMANN AG, Baumaschinen, 4900 Langenthal		
Véhicule homologué	22-1136	Signes fixes dans code du type	WS.250 M

<b>Châssis</b>		<b>Moteur</b>	
Nombre d'essieux	2	Marque	DEUTZ
Direction	hydrostatique, assistance hydraulique X	Construction	en ligne
Transmission	boîte c.v. sous charge avec convertisseur de couple	Carburant	D
Nombre de vitesses	4	Refroidiss.	air
Frein de service	air comprimé/hydraulique, 2 circuits, à disques, sur toutes les roues	Alésage	102
Frein auxiliaire	limiteur sur les roues arrière mécanique, à ressort, progressif, à expansion interne, sur le cardan +++	Cylindrée	6125
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire	Puissance en CV	132 kW
Ralentisseur	électro-dynamique +		(179 DIN)
Contrôle 2 circ.	++	Bruit à proximité 94	dB/A
		Silencieux	1= 730 x Ø 227 mm
		Mesure des gaz	BOSCH noircissement 3,6 (45 %)
			Recharach 4,0

<b>Carrosserie</b>		<b>Poids</b>	
Nombre de portes	1	avant	11960
Ceintures sécurité	-	arrière	11970
Cale	2/450x300x300	total	23930
Antivol	-	Charge utile	-
Nombre de places	t 1 av centre ar	Poids total	11960
Dimensions	int. ext.	Garantie fabr.	12000
Longueur	10550	Dimens. pneus	16.00 - 25
Largeur	2480	Ply / bar	24 / 9,0
Hauteur	3390	Charge	12000
Porte à faux	lat. av ar	pour V max	72
	2300	Garantie poids remorquable avec frein	
	4750	Garantie poids remorquable sans frein	
Braquage	x) g 12700 d 13000	Garantie poids de l'ensemble	
Distance volant - vers l'avant du véhicule		Poids remorquable testé	
		Vitesse maximale selon le constructeur	72 km/h
		Vitesse maximale testée	km/h

Équipement	
Feux de route	CR (E)
Feux de croisement	CR (E)
Feux de position	A (E) dans CR
Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)
Clignoteurs	av 1 (E)   4/5 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	av I (E) ar I (E)
Feux de gabarit	av A (E) ar A/R (E)
Feux complément.	
Eclairage plaque	1/ séparé
Essuie-glace	1/ balai avec/sans lave-glace
Avertisseurs	BOSCH CH 5 0301 07 ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Machine de travail lourde (vhc. spécial)		
Marque et type	P & H	WS 250 M	
Homologation			
N°	CH	5627 03	
Carrosserie	grue		
Places	total 1	avant	
Poids à vide	23930	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	31,19
Poids total	23930	Cylindrée	6125

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \* ) Véhicule spécial : poids = 23 930 kg porte à faux AR = 4 750 mm.
- \*\* ) Entraînement : sur toutes les roues avec déclenchement de la traction arrière.
- + ) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 31 km/h, M3, iA 9,70 = 86 dB/A  
à proximité = mesuré à 50 cm sur la gauche du bord du véhicule;  
ralentisseur = 50 km/h, M4 = 84 dB/A (décélération insuffisante;  
(décélération conforme avec frein électro-dynamique).
- ++ ) Contrôle 2 circuits: partie air comprimé = double manomètre et lampe-témoin  
partie hydraulique = par différence de pression avec lampe-témoin séparée.
- +++ ) Frein à ressort : pression de service et de libération de secours par réservoir séparé;  
libération de secours: poussoir dans la cabine; libération de secours mécanique par vis dans cylindre.
- ++++ ) Variante de pneus : 16,00 R 25 PR \*\* charge par essieu 12000 (6,0) V-max. 72 km/h.
- x ) Eraquage : mesuré avec l'entraînement sur toutes les roues; la direction sur toutes les roues n'agit qu'en 1ère ou en 2ème vitesse.

A noter dans le permis de circulation:

- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation jaune/noir: le crochet de la grue, l'arrière de la flèche avec le signal selon l'art. 35/4, OCE;
- 140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;  
- la tourelle et le crochet de la grue doivent être assurés.

Langenthal, 4.8.78/28.8.78  
Lieu et date de l'homologation

Homologation fédérale des types de véhicules